

36 - Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Promotion des Arts et des Cultures (APACA)

Mme MENETRIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : La Ville de Besançon a depuis 2009 souhaité élargir sa politique de conventionnement avec les acteurs culturels. Elle a établi dans ce cadre des conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les artistes, compagnies ou structures de diffusion dont l'activité présente pour la Ville et sa population, un intérêt artistique et culturel majeur. Par cette initiative, la Ville a souhaité garantir la pérennité à moyen terme de l'activité de ces acteurs culturels et définir, d'un commun accord, leur rôle dans la politique culturelle de la commune.

C'est dans ce contexte que la Ville soutient l'activité de diffusion et de sensibilisation des publics aux cinémas d'Afrique de l'APACA, spécifiquement dans le cadre de son festival Lumières d'Afrique.

Une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2012-2014 a été passée entre la Ville et l'Association.

Un premier avenant ayant pour objectif de verser une subvention destinée à soutenir l'Association dans un ensemble de projets connexes au Festival Lumière d'Afrique a été pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012. En effet, l'Association a développé un ensemble de projets connexes au Festival Lumière d'Afrique portant sur la mise en œuvre d'un accès facilité à la culture, des adultes et des jeunes des quartiers prioritaires et de ceux les plus éloignés des réseaux habituels ainsi que sur la mise en place d'un jury de la diaspora africaine à Besançon.

Aujourd'hui, l'Association organise la 13^{ème} édition du festival des cinémas d'Afrique, festival qui va mettre à l'honneur l'Afrique du Sud dans le cadre de la saison Afrique du Sud en France avec un programme renforcé en direction du jeune public en lien avec les maisons de quartier et les Francas du Doubs.

Elle sollicite un soutien pour :

- la mise en œuvre d'un jury de la diaspora africaine à Besançon,
- le maintien du partenariat avec les étudiants africains du CLA.

A - Soutien à la mise en œuvre d'un jury de la diaspora africaine à Besançon

Le festival est un travail de plusieurs mois de rencontres pour constituer le jury de la diaspora africaine de Besançon qui juge la compétition des courts métrages de fiction. Les rencontres, les déplacements et le repas du jour de la projection induisent des coûts.

Un travail de fond est ainsi conduit avec les partenaires pour sensibiliser en amont les familles de la diaspora africaine notamment et répondre à une attente culturelle. Grâce au festival, des demandeurs d'asile ou des familles en précarité sont pour la première fois entrés dans une salle de cinéma.

B - Partenariat avec les étudiants africains du CLA

Dans le cadre de ce festival, l'APACA offre un accompagnement adapté avec une place laissée aux étudiants africains à tarif réduit ou gratuit.

En 2012, par exemple, les étudiants soudanais ont visionné des films lors du festival. Ce fut pour eux une vraie découverte d'entrer dans une salle de cinéma, de voir des films et de rencontrer les spectateurs. Le groupe a même fait une prestation lors de la soirée d'ouverture. Beaucoup ont été reçus par des familles membres de l'APACA.

Propositions

Il est dans ce cadre proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 2 à cette convention triennale et d'attribuer une somme de 3 000 € à l'APACA afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ces actions.

En cas d'accord, la somme de 3 000 € sera prélevée sur la ligne 65.020/6574.007029 CS 10068.

«M. LE MAIRE : L'APACA fait un magnifique festival qui s'appelle «Lumières d'Afrique» à Besançon, qui est en train de devenir à mon avis un grand festival. Nous proposons donc un avenant.

M. Jean-Marie GIRERD : J'avais demandé, dans une réunion précédente, que ça soit aussi vu conjointement par la Commission Culture parce que je pense que ça rentre aussi dans le cadre culturel.

M. LE MAIRE : Oui. Pas d'opposition pour que ça se fasse désormais avec la Commission Culture. Vous organiserez cela. Pas d'opposition».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.